

FIR E SÉCHEREN ËMGANG MAT CHEMIKALIEN

CONTRÔLES DE SUBSTANCES ET DE PRODUITS 2016-2017

SUBSTANCES CHIMIQUES ET PRODUITS

D'ËMWELTVERWALTUNG

Am Déngscht vu Mënsch an Ëmwelt



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de l'environnement

TABLE DES MATIÈRES

Pourquoi effectuer ces contrôles ?	5
Projet européen « Restrictions »	7
Contrôle de câbles au niveau national	8
Contrôle de jouets en plastique (Prosafe)	9
Contrôle de produits biocides répulsifs	11
Contrôle de l'industrie du bois	12
Contrôles en cours	13
Contrôles des fiches de données étendues	13
Contrôles de panneaux isolants	13
Contrôles de batteries	13
Contrôles de produits biocides auprès des grossistes pour agriculteurs	14
Ventes internet de produits biocides	14
Ventes internet de mélanges dangereux	14



POURQUOI EFFECTUER CES CONTRÔLES ?

Plusieurs législations concernant les substances chimiques ont été adoptées au niveau de l'Union européenne ainsi que dans ses pays membres en vue de **renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les risques que peuvent engendrer les produits chimiques**. Ces contrôles s'intègrent donc dans le contexte d'une mise en œuvre harmonisée et efficace des textes législatifs au niveau européen.

Les campagnes au Luxembourg sont effectuées par l'Unité substances chimiques et produits (USCP) de l'Administration de l'environnement (AEV) et visent à vérifier la conformité des articles quant à leur composition chimique.

Ceci permet de voir

- si les articles et produits achetés ne contiennent pas de substances préoccupantes dépassant les valeurs limites réglementaires, et
- s'ils agissent de la manière envisagée sans pour autant nuire à l'environnement ou à la santé humaine.

En ce qui concerne les produits biocides, l'USCP contrôle si les produits biocides mis sur le marché sont effectivement autorisés à la vente comme exigé par la législation (européenne et nationale) en vigueur au Luxembourg. Lorsque le produit a été enregistré auprès de l'autorité compétente, le titulaire responsable doit fournir sa composition chimique, qui est également communiquée – entre autres - au Centre Antipoisons.

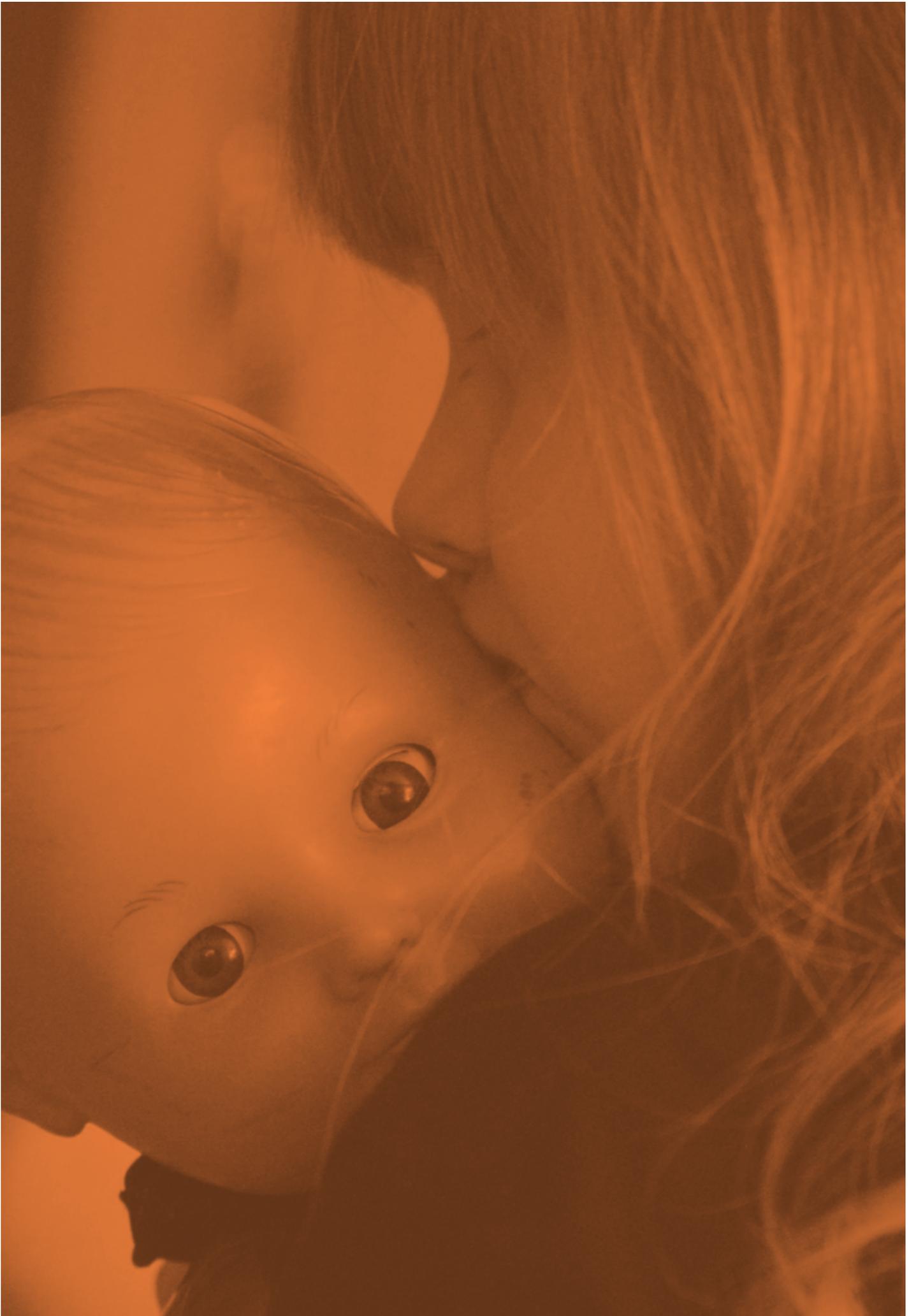
Ainsi, des **conseils de comportement** sont fournis au citoyen d'abord via les informations affichées sur **l'étiquette du produit** et ensuite via le Centre Antipoisons qui peut s'avérer important notamment en cas d'accidents. En appelant le numéro gratuit **8002-5500**, l'appelant est directement transféré vers le Centre Antipoisons de Bruxelles. Ce dernier assure **une permanence d'information toxicologique en urgence 24/24h**.

Prenons l'exemple d'un enfant qui a bu accidentellement du produit de nettoyage. Lorsque ses parents s'en rendent compte, ils appellent le Centre Antipoisons pour demander comment il faut réagir. Les médecins du Centre évaluent la gravité de l'intoxication, donnent des indications sur les premiers soins, déterminent la nécessité d'une intervention médicale et orientent l'appelant vers le service le plus approprié.¹

Dans le but de contrôler de manière plus efficace la mise sur le marché des produits non alimentaires et d'empêcher l'entrée et la libre circulation des produits non conformes sur le territoire national et européen, l'Administration de l'environnement et l'ILNAS (Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services)² ont signé une convention de collaboration en 2016.

¹ Ministère de la Santé - « Les habitants du Grand-Duché peuvent s'adresser au Centre antipoisons belge » - <http://www.sante.public.lu/fr/actualites/2015/06/centre-antipoisons/index.html>

² Portail-Qualité - <https://portail-qualite.public.lu/fr.html>



PROJET EUROPÉEN « RESTRICTIONS »

Le projet communautaire « Restrictions » est coordonné par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et poursuit le but de contrôler la conformité de substances, mélanges ou articles à 14 restrictions spécifiques du règlement REACH.

Les articles contrôlés peuvent être classés dans les catégories suivantes :

- **bijoux** - contrôlés sur leur teneur en nickel, plomb et cadmium,
- **colles** - contrôlées sur leur teneur en toluène et benzène,
- **articles en cuir** - contrôlés sur leur teneur en chrome hexavalent (Cr VI), et
- **jouets** - contrôlés sur leur teneur en phtalates.

98 échantillons ont été collectés par l'Administration de l'environnement dans 16 magasins et points de vente différents au Luxembourg. Le Laboratoire national de santé (LNS) a ensuite procédé aux analyses des articles.

Cette étroite collaboration dans le domaine de la sécurité environnementale entre l'AEV et le LNS permet de protéger le citoyen contre des substances nocives et de contribuer à un environnement sain.

QUAND EST-CE QUE CE PROJET S'EST DÉROULÉ ?

Phase préparatoire: 1^{er} décembre 2014 – 31 janvier 2016

Phase opérationnelle: 1^{er} février 2016 – 31 décembre 2016

Phase d'établissement et d'évaluation des rapports:
1^{er} janvier 2017 – 30 septembre 2017

QUI A ÉTÉ CONTRÔLÉ ?

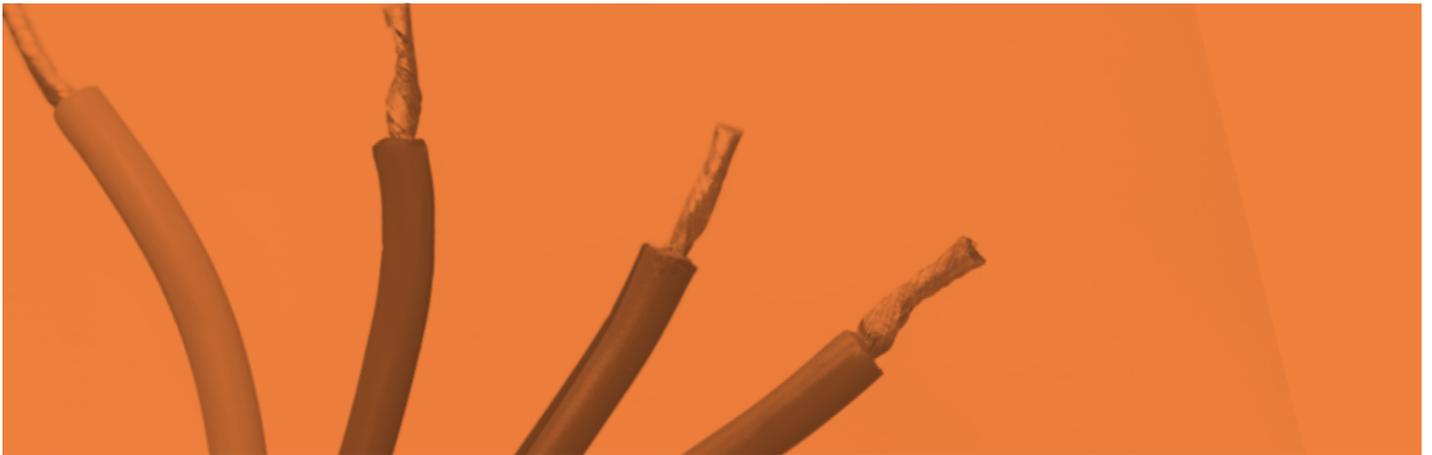
Fabricants, importateurs, utilisateurs en aval et distributeurs d'articles établis au Luxembourg.

QUELS EN SONT LES RÉSULTATS ?

Lors de ces contrôles, l'AEV a dévoilé un seul produit non conforme, à savoir une trousse de toilette en cuir dont la concentration en chrome est trop élevée.³ Par conséquent, une seule interdiction de vente a été émise. Plus d'informations concernant ce produit peuvent être consultées sur le site de la Commission européenne.⁴

Au total, 38 produits sur 98 n'ont pas montré la présence d'une ou de plusieurs substances soumises à l'annexe XVII du règlement REACH. 59 produits sur 98 ont montré une présence d'une ou de plusieurs substances en quantités inférieures au seuil des restrictions analysées de l'annexe XVII du règlement REACH.

³ Lien RAPEX donnant sur le produit en question:
https://ec.europa.eu/consumers/consumers_safety/safety_products/rapex/alerts/?event=viewProduct&reference=A12/0065/17



CONTRÔLE DE CÂBLES AU NIVEAU NATIONAL

Dans le cadre de la directive RoHS (Restriction of Hazardous Substances), l'Administration de l'environnement a procédé aux contrôles de la composition chimique de câbles vendus dans les magasins au Luxembourg.

QUAND EST-CE QUE CE PROJET S'EST DÉROULÉ ?

Les contrôles ont été réalisés en août 2017 dans différents points de vente. Les échantillons ont été envoyés au laboratoire pour analyse en mi-septembre 2017. Les résultats d'analyse nous ont été communiqués le 30 octobre 2017.

QUELS EN SONT LES RÉSULTATS ?

Six échantillons de câbles différents ont été prélevés. Lors des analyses, la composition chimique a été déterminée sur les parties extérieures et intérieures des câbles.

Au total, 21 analyses ont été réalisées afin de vérifier la conformité selon la directive RoHS (2011/65/EU), dont 6 sur les parties extérieures et 15 sur les parties intérieures de câbles prélevés.

Les résultats d'analyse de cadmium (Cd), plomb (Pb), mercure (Hg), chrome hexavalent (Cr VI), polybromobiphényles (PBB) et polybromodiphényléthers (PBDE) sont conformes aux limites de la directive RoHS (2011/65/EU).



CONTRÔLE DE JOUETS EN PLASTIQUE (PROSAFE)

Dans le cadre de l'action commune TOYS-JA2015 de PROSAFE⁵, l'Administration de l'environnement a participé à un projet de contrôle sur les jouets en plastique. Ces contrôles ont porté principalement sur les plastifiants dans les poupées en plastique, les jouets gonflables et les jouets de bain.

L'utilisation de ces substances est limitée par la législation européenne concernant les produits de consommation, y compris les jouets. De ce fait, l'objectif de l'action commune est de vérifier si ces restrictions sont correctement respectées et de prendre des mesures contre les produits non conformes.

QUAND EST-CE QUE LE PROJET S'EST DÉROULÉ ?

Phase préparatoire : juin à décembre 2016

Phase opérationnelle : janvier à juin 2017

Phase d'établissement et d'évaluation des rapports :
Juillet 2017 à mars 2018

QUELS ONT ÉTÉ LES RÉSULTATS DES CONTRÔLES ?

L'AEV a analysé 12 articles - achetés dans 4 magasins. 14 analyses différentes ont été réalisées sur les articles. Au niveau communautaire, un nombre total de 255 jouets en plastique ont été contrôlés.

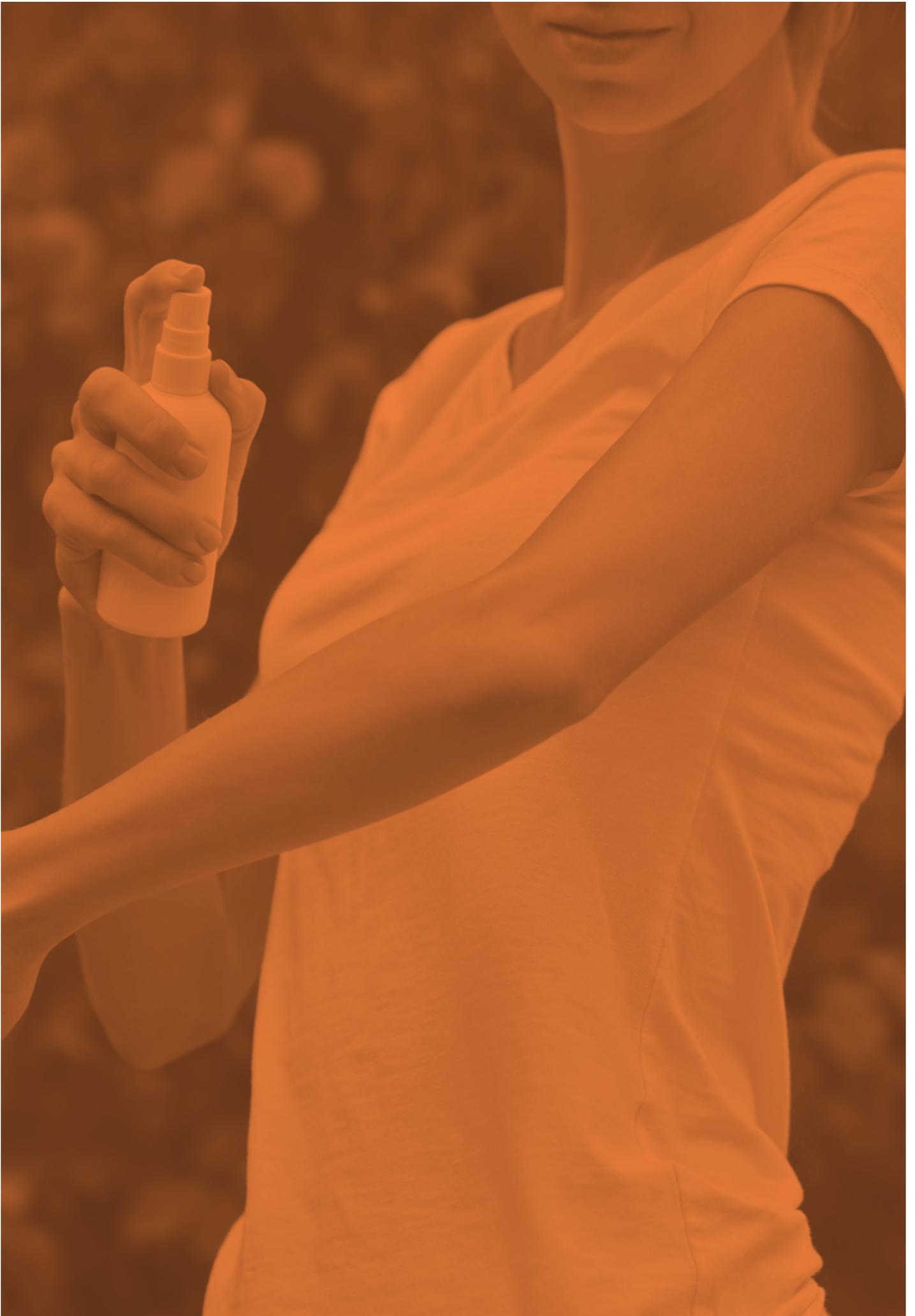
Les analyses n'ont détecté aucun dépassement des valeurs limites en phtalates analysés.

Dans ce contexte, une seule non-conformité concernant le bisphénol A a été détectée dans un jouet de bain.

QU'EST-CE QUE C'EST PROSAFE ?

PROSAFE est une organisation non-gouvernementale (ONG) dont le but est d'améliorer la sécurité des consommateurs et de faciliter la coopération entre différents organismes de surveillance du marché au sein de l'Espace économique européen.

⁵ <http://www.prosafe.org/>



CONTRÔLE DE PRODUITS BIOCIDES RÉPULSIFS

En 2017, l'Administration de l'environnement a effectué des contrôles de conformité des produits biocides répulsifs⁶ par rapport aux dispositions du règlement « Biocides ».

Il s'agit à titre d'exemple de sprays, gels, lotions, bracelets ou lingettes qui visent à repousser les mouches, moustiques, tiques, guêpes ou poux chez l'homme mais aussi chez les animaux (chiens, chats, chevaux...).

Les contrôles effectués par l'Administration de l'environnement ont porté sur la conformité des étiquettes et sur la conformité au niveau des notifications et des autorisations nationales requises pour les produits biocides.

QUI A ÉTÉ CONTROLÉ ?

Au total, l'Administration de l'environnement a contrôlé 16 surfaces de vente, dont des pharmacies, magasins d'équitation et des grandes surfaces.

QUAND EST-CE QUE CE PROJET S'EST DÉROULÉ ?

Le projet s'est déroulé du 5 avril 2017 au 13 novembre 2017.

QUELS ONT ÉTÉ LES RÉSULTATS DE CES CONTRÔLES ?

La plupart des surfaces de vente mettaient à disposition des produits biocides présentant des non-conformités. Au total, 92 produits biocides répulsifs ont été examinés.

Pour 43 des produits contrôlés, les agents de l'administration ont relevé des non-conformités au niveau des autorisations/notifications de mise sur le marché. Finalement, seulement 7 produits sur un total de 43 produits non conformes ont été mis en conformité par rapport à la législation en vigueur. De ce fait, les 36 produits restants ont dû être récupérés ou éliminés. Tous les autres produits répulsifs (49 produits) étaient conformes aux législations, notamment au niveau de l'étiquetage et de l'autorisation de mise sur le marché.

⁶Appartenant au type de produit 19 selon l'annexe 5 du règlement « Biocides » : règlement (UE) 528/2012 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides :

« Type de produits 19: Répulsifs et appâts: Produits utilisés pour lutter contre les organismes nuisibles (qu'il s'agisse d'invertébrés comme les puces ou de vertébrés comme les oiseaux, les poissons ou les rongeurs), en les repoussant ou en les attirant, y compris les produits utilisés, pour l'hygiène humaine ou vétérinaire, directement sur la peau ou indirectement dans l'environnement de l'homme ou des animaux. »



CONTRÔLE DE L'INDUSTRIE DU BOIS

En 2016, l'Administration de l'environnement a procédé aux contrôles de produits de protection du bois utilisés et vendus au Luxembourg.

Les contrôles effectués par l'Administration de l'environnement ont porté sur la conformité des produits couramment utilisés par les scieries et entreprises travaillant avec le bois lors de leurs activités professionnelles.

QUI A ÉTÉ CONTRÔLÉ ?

Lors de cette campagne, un magasin et 6 scieries/utilisateurs de bois ont été contrôlés.

QUELS ONT ÉTÉ LES RÉSULTATS DE CES CONTRÔLES ?

Une recherche ciblée a permis de détecter un nombre total de 14 produits non-conformes lors de ces campagnes de contrôle des produits biocides. Les responsables de la mise sur le marché de ces produits ont été informés sur les non-conformités de leurs produits et, pour autant que possible, sur les mesures correctives à entamer dans le but de rendre leurs produits conformes à la réglementation en vigueur.

Par la suite, seulement 2 produits ont été rendus conformes à la législation, les autres ont été retirés du marché.



CONTRÔLES EN COURS

Publication des résultats prévue pour 2018

CONTRÔLES DES FICHES DE DONNÉES ÉTENDUES

L'Administration de l'environnement (AEV) participe actuellement au projet communautaire REACH-EN-FORCE 5 (REF-5) sur les fiches de données étendues, les scénarios d'exposition et les conditions opérationnelles y liées. Dans ce cadre, 4 entreprises sont inspectées par les agents de l'AEV. Lors des inspections, les agents de l'AEV sont accompagnés par les agents de l'Inspection du travail et des mines afin de contrôler les aspects liés à la sécurité des travailleurs.

CONTRÔLES DE PANNEAUX ISOLANTS

Les agents de l'AEV ont procédé au contrôle de plusieurs magasins afin de vérifier la composition chimique de panneaux isolants vendus dans ces derniers. En plus, l'AEV vérifie si les articles ne contiennent pas de substances extrêmement préoccupantes qui figurent à l'annexe XIV (inventaire des substances soumises à la procédure d'autorisation) ou à l'annexe XVI (restrictions) du règlement européen REACH n° 1907/2006. Les analyses sont en cours.

CONTRÔLES DE BATTERIES

Dans le cadre de la directive batteries⁷, l'Administration de l'environnement a procédé aux contrôles du marquage et de la composition chimique des piles boutons vendues dans les magasins au Luxembourg.

⁷ Directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 septembre 2006 relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et abrogeant la directive 91/157/CEE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

CONTRÔLES DE PRODUITS BIOCIDES AUPRÈS DES GROSSISTES POUR AGRICULTEURS

En coopération avec l'Administration des douanes et accises (ADA) et l'Administration des services techniques de l'agriculture (ASTA), l'Administration de l'environnement (AEV) effectue des contrôles auprès des grossistes pour agriculteurs au Luxembourg afin d'identifier les produits repérés et de contrôler la conformité de ces derniers.

VENTES INTERNET DE PRODUITS BIOCIDES

L'Administration de l'environnement a procédé aux contrôles de produits biocides dans 9 magasins en ligne situés au Luxembourg. Un nombre total de 151 produits biocides a été d'abord contrôlé sur la présence de la « phrase biocides ». En effet, toute publicité pour des produits biocides, doit comporter les phrases « **Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.** »

En deuxième lieu, l'Administration de l'environnement a vérifié si ces mêmes produits disposent de toute autorisation et notification nécessaire.

VENTES INTERNET DE MÉLANGES DANGEREUX

L'AEV a procédé au contrôle de 9 magasins en ligne. Ces inspections ont fait partie d'un projet communautaire de l'Union européenne concernant les ventes sur Internet. Lors de la vérification de produits concernés sur les sites inspectés, des non-conformités ont été constatées dans 8 magasins en ligne. Les entreprises ont été ordonnées de procéder immédiatement à des mesures correctives pour remplir les obligations mentionnées ci-dessus et d'informer l'AEV sur leurs démarches entamées.

